

**Direction commande publique**

Réf. SC/PA/LC/SP

Marché N° PA 21/015-02

# DÉCISION DU MAIRE

N° 22 / 181

**Avenant n° 4 au lot n° 2 du marché  
n°21/015 relatif aux travaux de  
réhabilitation du restaurant scolaire le  
Sénart à Montgeron**

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du maire n°21/093, laquelle autorise la signature du marché n°21/015-02 relatif aux « travaux de réhabilitation du restaurant scolaire le Sénart à Montgeron », lot n° 2 « Plomberie – Ventilation – Chauffage – Climatisation - Electricité » avec la société TRAVAUX ETUDES ET SERVICES (93290 – TREMBLAY EN FRANCE) pour un montant global et forfaitaire de 143 168.50 euros H.T., soit 171 802.20 euros T.T.C.,

Vu les décisions du maire n° 21/171, 22/010 et 22/104, lesquelles autorisent respectivement les signatures des avenants n° 1 à 3 du marché n°21/015-02 relatif aux « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°2 « Plomberie – Ventilation – Chauffage – Climatisation - Electricité » avec la société TES (93290 – TREMBLAY EN FRANCE),

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires, essentielles au parfait achèvement de l'ouvrage et indissociables du marché de base.

## DECIDE

**Article 1** De passer avec :

TRAVAUX ETUDES SERVICES (93290 – TREMBLAY EN FRANCE), un avenant n° 4 relatif au marché de travaux n°21/015-02 « travaux de réhabilitation du restaurant scolaire le Sénart à Montgeron », lot n° 2 « Plomberie – Ventilation – Chauffage – Climatisation - Electricité ».

**Article 2** L'avenant n° 4 présente une plus-value totale de 5 732.75€ HT soit 6 879.30€ TTC.

**Article 3** L'avenant n° 4 introduit une incidence financière de 3.36% sur le montant initial du marché, portant le montant total du lot n° 2 à 176 173.17 euros H.T. au lieu de 170 440 euros H.T.

La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 23.05 % par rapport au montant du marché initial.

**Article 4** L'acte modificatif prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 06 DEC. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>